Attestation d'entretien — poêle, insert, foyer fermé

Dispositif de chauffage décentralisé à combustible solide, à foyer fermé — code de la santé publique, art. R. 1331-66 à R. 1331-78 ; arrêté du 20 juillet 2023, annexes 1 à 3

N° _____

Date de la visite _____

LE COMMANDITAIRE

Nom _____

Adresse _____

Tél. _____ E-mail _____

☐ occupant ☐ propriétaire ☐ syndicat des copropriétaires ☐ exploitant

LA PERSONNE OU L'ENTREPRISE QUI A EFFECTUÉ L'ENTRETIEN

Raison sociale _____

Adresse _____

SIRET _____ Tél. _____

Technicien _____

L'INSTALLATION

Adresse de l'installation _____

Local où se situe le dispositif _____

Dernier entretien le (si connu) _____

Dernier ramonage le (si connu) _____

LE DISPOSITIF DE CHAUFFAGE

☐ poêle à bûches ☐ poêle à granulés ☐ insert ☐ cuisinière ☐ hydraulique ☐ autre

Marque _____ Modèle _____

Énergie _____ Mode d'évacuation _____

N° de série _____ Mise en service _____

Puissance _____ kW

POINTS CONTRÔLÉS — OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE L'ANNEXE 1 DE L'ARRÊTÉ DU 20 JUILLET 2023, SELON LE GUIDE OU LA NOTICE DU CONSTRUCTEUR	FAIT	SANS OBJET	OBSERVATION
Vérification du conduit de raccordement et, le cas échéant, son nettoyage	☐	☐	
Nettoyage des surfaces d'échange	☐	☐	
Vérification du débouché du terminal d'évacuation	☐	☐	
Inspection et nettoyage des amenées d'air comburant	☐	☐	
Nettoyage du ventilateur (si présent) et des éléments aérauliques : passages d'air, grilles	☐	☐	
Vérification et remplacement éventuel des pièces d'usure (joints, bougies d'allumage), des trappes d'accès et des éléments amovibles	☐	☐	
Organes de sécurité (si présents) : ☐ pressostat ☐ arrêt automatique en cas de dépassement de la limite haute de température ☐ régulation (alimentation, ventilation)	☐	☐	
Vérification et nettoyage du circuit d'alimentation en combustible (si concerné)	☐	☐	
Nettoyage, vérification et réglage de l'extracteur de fumée (si concerné)	☐	☐	
Vérification des connexions électriques (si concerné)	☐	☐	
Décendrage approfondi	☐	☐	
Dispositif raccordé à un circuit hydraulique			
Vérification du circulateur	☐	☐	
Vérification de la pression hydraulique	☐	☐	
Vérification du vase d'expansion, regonflage si nécessaire	☐	☐	
Contrôle de l'embouement du circuit hydraulique et, le cas échéant, recommandation d'un désembouement	☐	☐	
Vidange du pot à boue (si ballon d'hydro-accumulation)	☐	☐	
Purge des bulles d'air du circuit hydraulique, lorsque le purgeur est fonctionnel et accessible	☐	☐	
Dispositif à granulés de bois			
Adéquation entre le niveau de puissance choisi par défaut sur l'appareil et les besoins en chauffage du logement (sauf si rien n'a changé depuis le dernier entretien)	☐	☐	
Adéquation des réglages du ventilateur d'extraction et, si possible, du nombre et de la fréquence des nettoyages du creuset, selon le combustible utilisé	☐	☐	

Une attestation détaille les opérations pour chacun des dispositifs entretenus : s'il y en a plusieurs dans le même local, remplissez une page par dispositif.

Suite au verso →

Attestation d'entretien — poêle, insert, foyer fermé

N° _____

Installation _____

CONSEILS PORTANT SUR LE BON USAGE DE L'APPAREIL	ABORDÉ	CE QUI A ÉTÉ CONSEILLÉ
Utilisation du dispositif de chauffage, notamment vis-à-vis de ses émissions potentielles de polluants	☐	
Systèmes de régulation et de contrôle de température	☐	
Prévention des risques sanitaires et des accidents de la vie courante	☐	
Fréquence de ramonage selon la consommation de bois : deux ramonages par an, dont un durant la période de chauffe, sont recommandés au-delà de 6 mètres cubes apparents de bois bûche ou de 2,5 tonnes de granulés par an	☐	Consommation annuelle déclarée :
Conditions de stockage et d'utilisation des combustibles solides, pour limiter l'impact de leur combustion sur la qualité de l'air	☐	

CONSEILS PORTANT SUR LES AMÉLIORATIONS POSSIBLES DU DISPOSITIF DE CHAUFFAGE	ABORDÉ	CE QUI A ÉTÉ CONSEILLÉ
Adaptation aux besoins de chauffage réels du bâtiment	☐	
Réduction des besoins de chauffage	☐	
Fonctionnement incorrect du système, des sous-systèmes ou des composants	☐	
Remplacement du système, des sous-systèmes ou des composants ; organismes de conseil et aides financières pour les travaux	☐	
Non-conformités de l'installation par rapport aux règles de l'art, facilement visibles par le technicien	☐	
Réglementation locale prise par le préfet (code de l'environnement, art. L. 222-6) et adaptations à apporter à l'installation pour s'y conformer	☐	
Intérêt de ramoner avant une période d'inutilisation prolongée, pour éviter la propagation d'incendies	☐	

Les conseils et recommandations de la présente attestation sont donnés à titre indicatif et ont une valeur informative. Aucun investissement proposé par la personne ayant effectué l'entretien ne revêt un caractère obligatoire. Il s'agit de conseils et non de prescriptions ou d'injonctions de faire.

OBSERVATIONS, ANOMALIES CONSTATÉES, TRAVAUX RECOMMANDÉS

Ce que dit la réglementation. L'entretien est effectué au moins tous les douze mois, par une personne qualifiée professionnellement ; le premier a lieu dans les douze mois qui suivent l'installation ou le remplacement de l'appareil. L'attestation est remise au commanditaire dans un délai de quinze jours ouvrés suivant l'opération ; il la conserve au moins deux ans (code de la santé publique, art. R. 1331-68, R. 1331-74 et R. 1331-75). Elle ne doit pas pouvoir être confondue avec un autre document et réunit les conseils dispensés (arrêté du 20 juillet 2023, annexe 3). Les foyers ouverts à combustible solide ne sont pas soumis à l'obligation d'entretien, mais leurs conduits sont ramonés. Le ramonage du conduit fait l'objet d'une attestation distincte.

Nom et signature de la personne ayant effectué la visite d'entretien

Date de la visite : _____

Remise au commanditaire

Le _____

☐ en main propre ☐ par e-mail ☐ par courrier